

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET et DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE

Absents : Madame GEORGET et Messieurs CAMGRAND, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de pouvoir modifier un emploi permanent au sein du groupe scolaire. L'ensemble de l'assemblée acceptant cette proposition il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Tarifs des services périscolaires 2023-2024
- Participation au centre social et culturel de Monein
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour le groupe scolaire
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour le groupe scolaire
- Modification du temps de travail d'un emploi permanent
- Modification du règlement des services périscolaires
- Adhésion à la mission « Enquête administrative » du Centre de Gestion
- Subvention exceptionnelle
- Convention de servitudes
- Modification d'un emploi permanent au sein du groupe scolaire
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. Approbation du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. N°20230629_D01 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2023-2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs 2023-2024 fixés par la commune de Monein pour son restaurant scolaire sont inchangés par rapport à l'année scolaire précédente. Monsieur le Maire propose également le maintien des tarifs pour les garderies primaire et maternelle.

Il est cependant proposé une répartition par trimestre différente à l'année précédente puisqu'elle prend réellement en compte les jours d'école par trimestre.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour 2023-2024 :

CANTINE	Primaire	Maternelle	Adulte
FORFAITS TRIMESTRIELS	TOTAL : 446,00 € 1 ^{er} trimestre : 178,00 € 2 ^{ème} trimestre : 156,00 € 3 ^{ème} trimestre : 112,00 €	TOTAL : 376,00 € 1 ^{er} trimestre : 151,00 € 2 ^{ème} trimestre : 131,00 € 3 ^{ème} trimestre : 94,00 €	/
TICKETS	4,40 €	3,90 €	5,40 €

GARDERIE	
TICKETS	FORFAITS TRIMESTRIELS
Journée : 3,00 € ½ journée : 2,00 €	TOTAL : 364,00 € 1 ^{er} trimestre : 146,00 € 2 ^{ème} trimestre : 127,00 € 3 ^{ème} trimestre : 91,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. N°20230629_D02 – PARTICIPATION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MONEIN

Monsieur Le Maire rappelle la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement du Centre social et culturel de Monein, au prorata du nombre d'enfants de Pardies participant au séjour.

La grille de tarifs proposée à chaque famille est adaptée aux revenus (système du Quotient familial). Les tarifs d'accueil sont compris entre :

- 7,04 € et 7,40 € pour une ½ journée,
- 9,92 € et 10,61 € pour une journée (sans repas),

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de continuer la participation de la commune à raison de :

- 6,00 € par journée ou 3,00 € par demi-journée, par enfant de Pardies, accueilli au Centre social et culturel de Monein.
- Durant les vacances scolaires, à partir du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 30 juin 2024,

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. N°20230629_D03 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent à temps non complet pour assurer des missions d'entretien au sein du groupe scolaire.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 19 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) correspondant(s)	Ca t.	Effectifs		Temps hebdomadair e moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvale nt	Adjoint technique territorial	C	1	0	TNC 19H	Art. L. 332-23 1° CGFP / Art. 3.I 1° loi 84-53

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 340 ; indice de rémunération 361.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, groupe 3, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent polyvalent représentant 19h annualisées de travail par semaine en moyenne, pour un emploi de catégorie C et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ainsi que d'éventuels avenants,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. N°20230629_D07 – ADHESION A LA CONVENTION « ENQUETE ADMINISTRATIVE » DU CDG 64

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 64 en date du 28 mars 2023 relative aux enquêtes administratives,

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le livre 1^{er} du code général de la fonction publique. En cas de manquement à ces obligations déontologiques, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux termes d'une procédure encadrée par la réglementation.

L'enquête administrative constitue une démarche qui permet à l'administration de prendre une décision et d'engager les suites qui lui semblent appropriées en ayant à l'appui un rapport permettant d'objectiver la réalité des faits.

Elle peut donc notamment s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant à l'autorité territoriale de l'éclairer et la conseiller dans le choix des mesures à prendre.

Par ailleurs, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique impose à toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Par délibération en date du 7 avril 2021, le CDG 64 propose cette mission aux collectivités qui le souhaitent par le biais d'une adhésion volontaire. Cette mission est exercée par le référent déontologue. Dans le cadre de ce dispositif, une enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

Afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et dans un souci d'externaliser le traitement de ces questions toujours très sensibles, le CDG 64 a créé une mission d'enquête administrative et propose aux collectivités une adhésion par convention.

L'adhésion est gratuite et sans engagement. S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, elle fait l'objet d'un devis et d'une facturation lors de chaque intervention.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juillet à la mission d'enquête administrative proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'Enquête administrative proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et figurant en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. N°20230629_D08 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe du projet humanitaire de Mme Eva MOREIRA, au travers de l'association « Cultive Tes Rêves De Solidarités ».

Cette association aide au développement des populations défavorisées au Bénin et au Togo, en lien avec le handicap, la pauvreté et l'éducation.

Afin de permettre ce voyage humanitaire, la commune de Pardies est sollicitée pour une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 €,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. N°20230629_D09 – CONVENTION DE SERVITUDE

La convention de servitude concerne une superficie de 15m² de la parcelle AA 47, d'une superficie totale de 2 172 m², dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de servitudes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. N°20230629_D10 – MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la délibération initiale ayant créé l'emploi de responsable de cantine scolaire (adjoint technique de 1ère classe) en date du 12 juin 2014 afin d'ouvrir l'emploi au recrutement de contractuels.

- Vu la délibération de création du 12 juin 2014,
- Vu la délibération modifiant le temps de travail de l'emploi du 30 août 2021,
- Vu la délibération modifiant les grades ouverts sur cet emploi du 10 mai 2023,

Le Maire rappelle les caractéristiques dudit emploi :

- Emploi permanent à temps non complet de responsable de la cantine scolaire permettant d'assurer la distribution des repas et l'entretien des locaux du restaurant scolaire,
- La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures annualisées,
- Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique : C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Cat.	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable de la cantine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoint technique territorial ▪ Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ▪ Adjoint technique territorial principal de 1ère classe 	C	1	TNC 32h	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 368, majoré 341, indice de rémunération 361.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE la modification du poste de responsable de cantine scolaire (adjoint technique de 1^{ère} classe) créé en date du 12 juin 2014 et détaillé ci-dessus,

DÉCIDE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

DÉCIDE que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Exercice du droit de préemption

Renonciation

- 22 rue Henri IV, AE55, ex DRATWICKI
- 7 rue du bois, AE 189, ex CLAVE
- 7 rue du pic d'Anie, AE 168, ex CARRILLO
- 12 rue Charles de Bordeu, AC 61, ex SAVORNIN

Marché public

Attribution de la consultation de travaux « Aménagement d'un parc paysager et d'un carrefour Rue Bidache et Allée des chênes » en date du 05 juin 2023 pour un montant total de 67 671,70 € HT, soit 81 206,04 € TTC.

Lot 1 : VRD à l'entreprise LAFFITTE pour 61 145,70 € HT

Lot 2 : Aménagement paysager à l'entreprise ARBOLEAK pour 6 526,00 € HT

Contrats d'assurance

- Avenant au contrat d'assurance « Dommage aux biens » pour un montant de 163,55 € TTC et permettant d'assurer l'estrade de la ville de Mont utilisée pour le gala de danse dont la valeur est de 19 373,00 €
- Avenant au contrat d'assurance « Dommage aux biens » suite à la vente du bâtiment situé 1 place de l'église 64150 PARDIES, réduction de 82,82 €

13. DIVERS

Elyze Energy : future installation sur Pardies dont l'enquête publique devrait avoir lieu fin 2024,

Commission travaux

- Une réunion de travail est prévue le 04/07 pour échanger sur les devis « éclairage » permettant de passer certains équipements communaux à l'éclairage LED,
- Le merlon est terminé au niveau du complexe sportif,
- Les travaux de la propriété Chinette ont démarré. Une coupure d'électricité aura lieu le 12 juillet (entre 10h et 16h) dans ce quartier,

Carte solaire : la commune va devoir réaliser de manière obligatoire une carte solaire afin de déterminer où pourraient être implantés des équipements de géothermie, éoliens, hydroélectriques ou panneaux photovoltaïques. L'objectif étant d'atteindre 30% d'énergies renouvelables en 2030. Concernant les panneaux photovoltaïques installés en surimposition, s'ils sont pour le moment interdits par notre PLU (plan local urbanisme) ils seront a priori autorisés par le PLUi,

Exercice ALFI : le 06/06 a eu lieu un exercice qui s'est parfaitement déroulé, même si quelques améliorations sont à réaliser à la marge. Félicitations à l'école qui a très bien géré la situation,

Syndicat Gave et Baïse : le rapport délégataire présenté par la SAUR montre que le rendement du réseau a chuté avec une perte d'eau de 4 400 L / KM / jour (sous réserve de la vérification de ces chiffres)

Grillades du 14/07 : l'organisation et les inscriptions sont en cours avec pour le moment une centaine d'inscrits.

Vente de bois : un rendez-vous pour l'affouage aura lieu dans la première quinzaine de juillet,

Bulletin municipal : le papier d'impression du bulletin municipal semble de moins bonne qualité alors que la commande a été passée à l'identique.

Commission animation


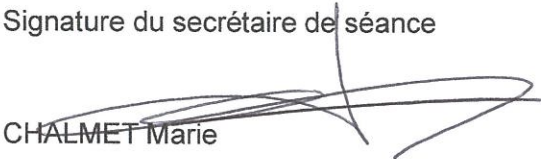
- Pièce de théâtre le 13/10 à 20h30 : « Fallait pas les agacer »
- Chœur d'hommes le 12/11 à 16h00

Fin de séance à 19h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20230629_D01 à N°20230629_D10.

Liste des membres présents

- AGUILAR Michel
- BIROU Daniel
- BELLECAVE Evelyne
- CHALMET Marie
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- HAGET Robert
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

<p>Signature du Maire</p> <p>BIROU Daniel</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> <p>CHALMET Marie</p> 
--	---

